



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALPC

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2016-002

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2016

# Sommaire

## ARS ALPC

R75-2016-03-25-001 - 16 03 25 Approbation ARS avenant n° 8 (8 pages) Page 3

## ARS ALPC SITE VIENNE

R75-2015-12-30-002 - Arrêté désignant M. DUPOUY en tant qu'inspecteur de l'ARS (1 page) Page 12

R75-2016-01-29-001 - Arrêté désignant M. GAUTEREAUD en tant qu'inspecteur de l'ARS (2 pages) Page 14

R75-2016-02-17-001 - Arrêté désignant Mme ALBERQUE en tant qu'inspectrice de l'ARS (2 pages) Page 17

R75-2016-01-25-001 - Arrêté désignant Mme SCHIFANO en tant qu'inspectrice de l'ARS (2 pages) Page 20

R75-2016-01-25-003 - Arrêté désignant Mme SERGENT en tant qu'inspectrice de l'ARS (2 pages) Page 23

R75-2015-12-30-001 - Arrêté Habilitant M. DUPOUY en tant qu'inspecteur de l'ARS (2 pages) Page 26

R75-2016-02-10-001 - Arrêté habilitant Mme BODIN en tant qu'inspectrice de l'ARS (2 pages) Page 29

R75-2016-01-25-002 - Arrêté habilitant Mme SCHIFANO en tant qu'inspectrice de l'ARS (2 pages) Page 32

R75-2016-01-25-004 - Arrêté habilitant Mme SCHIFANO en tant qu'inspectrice de l'ARS (2 pages) Page 35

## ARS-DD24

R75-2016-02-19-001 - Arrêté n°2016-4 du 19 février 2016 actant la cession de la SARL Le Bel Air à Champagnac de Belair (24530) à la SAS Colisée Patrimoine Group située 5 avenue des 40 journaux à Bordeaux (33000) pour la gestion de l'EHPAD "Résidence Les Chaminades" à Champagnac de Belair (24530) et le retrait de trois places d'accueil de jour (4 pages) Page 38

## DDTM

R75-2016-04-13-001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt (3 pages) Page 43

## DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-04-19-001 - KMBT\_C224e-20160420091522 (8 pages) Page 47

R75-2016-04-19-002 - KMBT\_C224e-20160420092343 (6 pages) Page 56

ARS ALPC

R75-2016-03-25-001

16 03 25 Approbation ARS avenant n° 8

*Avenant n°8-Convention constitutive GCS TSA*

Décision du 25 mars 2016

Approuvant l'avenant n°8 à la convention  
constitutive du Groupement de coopération  
sanitaire « Télésanté Aquitaine »

DOSA/PPI/DSIST/MID

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-9,  
et R 6133-1 à R 6133-25

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire

**VU** la convention constitutive relative au groupement de coopération sanitaire (GCS)  
« Télésanté Aquitaine », appelé GCS TSA, en date du 15 avril 2011

**VU** la décision du 19 avril 2011 de la directrice générale de l'agence régionale de santé  
d'Aquitaine, portant approbation de la convention constitutive du GCS TSA,

**VU** l'avenant n° 8 en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 modifiant la liste des membres et le capital du  
GCS TSA

**D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER** - L'avenant n°8 à la convention constitutive relative au groupement  
de coopération sanitaire (GCS) « Télésanté Aquitaine » **est approuvé.**

**ARTICLE 2** - La liste des membres du groupement est ainsi modifiée :

**Etablissements de santé**

- **Centre Hospitalier Départemental de la Candélie** - La Candélie – 47916 AGEN
- **Centre Hospitalier d'Agen** - Route de Villeneuve - 47923 - AGEN Cedex 9
- **Centre Hospitalier de Lanmary** - Lieu dit Lanmary – 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT
- **Centre Hospitalier de la Côte Basque** - 13 avenue de l'Interne Jacques Loëb -BP 8 - 64109 BAYONNE Cedex
- **Centre Hospitalier de Bazas** – 4 chemin dit de Marmande – 33430 BAZAS

- **Centre Hospitalier de Belvès** - Place Maurice Biraben - 24170 BELVES
- **Centre Hospitalier de Bergerac** - 9 avenue Calmette - 24108 BERGERAC Cedex
- **Centre Hospitalier de la Haute Gironde** – 97 rue de l'Hôpital – BP 90 – 33394 BLAYE
- **Centre Hospitalier Charles Perrens** - 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX Cedex
- **Centre Hospitalier de Cadillac** - 89 rue Cazeaux Cazalet - 33410 CADILLAC
- **Centre Hospitalier de Casteljaloux** – 14 rue des Abeilles – 47 000 CASTELJALOUX
- **Groupe Hospitalier Nord Vienne** – 1 rue du docteur Luc Montagnier - CS 60669 - 86106 CHATELLERAULT CEDEX
- **Centre Hospitalier de Dax** - Boulevard Yves du Manoir - 40170 DAX Cedex
- **Centre Hospitalier Sud Gironde** - place Saint-Michel - BP 90055 – 33192 LA REOLE
- **Centre Hospitalier de La Rochelle** – rue du Docteur Schweitzer – 17 019 LA ROCHELLE
- **Centre hospitalier d’Arcachon** – Pôle de santé - CS11001 – 33164 LA TESTE DE BUCH
- **Centre Hospitalier de Libourne** - 112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE
- **Centre hospitalier de Tonneins Marmande** – Boulevard du Docteur Courret – 47200 MARMANDE
- **Centre Hospitalier de Mauléon** – 4 avenue de Treville – 64 130 MAULÉON
- **Centre hospitalier de Monségur** - 53 rue Saint-Jean – 33580 MONSEGUR
- **Centre Hospitalier de Mont de Marsan** - Avenue Cronstadt – 40024 MONT-DE-MARSAN Cedex
- **Centre Hospitalier de Montpon** – Vauclaire – 24700 MONTPON-MENESTEROL
- **Centre Hospitalier de Nérac** - 80 allées d'Albret - BP 111 – 47600 NERAC
- **Centre Hospitalier de Nontron** – 1 place de l'Église - BP 104 – 24 300 NONTRON
- **Centre Hospitalier Oloron Sainte-Marie** - 1 avenue Alexandre Fleming – 64400 OLORON SAINTE MARIE
- **Centre Hospitalier d’Orthez** – Rue du moulin – 64300 ORTHEZ
- **Centre Hospitalier des Pyrénées** - 29 avenue du Général Leclerc – 64039 PAU Cedex
- **Centre Hospitalier de Pau** - 4 boulevard Hauterive – 64046 PAU Cedex
- **Hôpital Local Penne d’Agenais** - Rue de la Myre Mory - BP 16 – 47140 PENNE D'AGENAIS
- **Centre Hospitalier de Périgueux** - 80 avenue Georges Pompidou - 24000 PERIGUEUX
- **CH Poitiers** - 2 rue de Milétrie - CS 90577 – 86000 POITIERS
- **CH Saint Palais** - avenue Frédéric de Saint Jayme – 64120 SAINT PALAIS
- **CH de Saintonge** - 11 boulevard Ambroise Paré - BP 10326 – 17108 SAINTES CEDEX
- **Centre Hospitalier Jean Leclaire** - Le Pouget - CS 80201 – 24206 SARLAT
- **Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux** - 12 rue Dubernat – 33404 TALENCE Cedex
- **Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué** - 351 route de Toulouse - CS 8002 – 33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex
- **Centre Hospitalier SAINT CYR** - 2 boulevard Saint-Cyr - BP 319 – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT

- **Maison de Santé Marie Galène** - 30 rue Kléber – 33200 BORDEAUX
- **Institut BERGONIE** - 229 cours de l'Argonne – 33076 BORDEAUX Cedex
- **Centre de la Tour de Gassies** - Chemin de la Tour de Gassies – 33520 BRUGES
- **Centre Médical TOKI EDER** - Avenue Jean Rumeau - BP 16 – 64250 – CAMBO-LES-BAINS
- **CSSR la Nive** - RD 918 – 64250 ITXASSOU
- **Institut Hélio Marin de Labenne** - 315 route océane – 40530 LABENNE
- **Hôpital Suburbain du Bouscat** – 97 avenue georges Clémenceau - BP 29 – 33491 LE BOUSCAT
- **CSSR Châteauneuf** - 73 avenue de Mont de Marsan – 33850 LEOGNAN
- **Clinique Mutualiste du Médoc** – 64 Rue Aristide Briand - 33340 LESPARRÉ MEDOC
- **CSSR Les Lauriers** - Route de Carbon Blanc – 33310- LORMONT
- **Clinique Mutualiste de Pessac** – 46 avenue Docteur Albert Schweitzer - 33600 PESSAC
- **CRF Salies de Béarn** – 3 bld Saint Guilly – 64270 SALIES DE BEARN
- **Maison de santé protestante Bagatelle** – 21, rue Robespierre – 33401 TALENCE cedex
  
- **Clinique Esquirol Saint-Hilaire** - 1 rue Dr et Madame Delmas – 47000 AGEN
- **Clinique Mirambeau** – 22 avenue de Maignon – 64 600 ANGLET
- **Centre médico-chirurgical Wallerstein** – Boulevard Javal – 33740 ARES
- **CAPIO Clinique Bellarah** - Avenue du Dr Lafourcade – 64600 BAYONNE
- **Clinique Cantegrit** - 23 allée de Dr Robert Lafon – 64100 BAYONNE
- **Clinique Delay** - 36 avenue Interne Jacques Loeb – 64100 BAYONNE
- **CRRF Les Embruns** - Rue de l'Uhabia – 64210 BIDART
- **HAD 47** - Lieu-dit « Cassia » - 47550 BOE
- **Clinique Chirurgicale Bel Air** - 138 Avenue de la République – 33073 BORDEAUX
- **Clinique Tourny** - 54 rue Huguerie – 33000 BORDEAUX
- **Polyclinique Bordeaux Cauderan** - 19 rue Jude – 33200 BORDEAUX
- **Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine** - 15-35 rue Claude Boucher – 33300 BORDEAUX
- **Clinique Ophtalmologique Thiers** - 330 avenue Thiers – 33100 BORDEAUX
- **Polyclinique Bordeaux Tondu** – 141-151 rue du Tondu – 33082 BORDEAUX Cedex
- **Clinique Saint-Augustin** – 106 avenue d'Arès – CTMR - 33000 BORDEAUX
- **SAS Nephrodialyse** - 106 avenue d'Arès – CTMR - 33000 BORDEAUX
- **Centre Médical ANNIE-ENIA** - 19 route de la Bergerie – 64250 – CAMBO-LES-BAINS
- **Marienia** – 64 avenue de Navarre – 64 250 CAMBO -LES-BAINS
- **CMPR LADAPT Château Rauzé** - 26 rue de Rauzé – 33 360 CENAC
- **Santé Service Dax** - 3 rue des frênes - BP 136- 40103 DAX Cedex
- **AURAD Aquitaine** – 2 allée des Demoiselles – 33170 – GRADIGNAN

- **CA3D** – 10, chemin du Solarium – 33170 GRADIGNAN
- **CSSR La Pignada** – route du Cap Ferret – 33 950 CLAOUEY
- **SSR Primerose** – 187 avenue de Gaujacq – 40 150 HOSSEGOR
- **Clinique d'Arcachon** – Avenue Ambroise Paré – 33115 LA TESTE-DE-BUCH
- **Clinique Sainte Anne** - Route de Brannens – 33210 LANGON
- **Clinique Saint Louis** - 159 avenue du Président Schumann – 33100 LE BOUSCAT
- **HAD des Vignes et des rivières** – 70 rue des reaux – Pavillon 47 – 33 500 LIBOURNE
- **Centre Médicalisé de Lolme** - Combe de Biron – 24 540 LOLME
- **Polyclinique Bordeaux Rive Droite** - 24 rue des Cavailles – 33310 LORMONT
- **Clinique du Château de Préville** - 4 avenue du Docteur Dhers – 64300 ORTHEZ
- **Clinique d'Orthez** - 7 rue Xavier Darget - BP 30418 – 64300 ORTHEZ
- **Clinique PRINCESS** - 6 boulevard Hauterive - BP 51145 – 64011 PAU Cedex
- **Polyclinique de NAVARRE** - 8 boulevard Hauterive - BP 7539 – 64075 PAU Cedex
- **HAD du Haut Béarn et de la Soule** – 12ter, avenue du 4 septembre – 64400 OLORON SAINTE MARIE
- **SA Polyclinique Francheville** – 34 boulevard de Vésone – CS 81216 – 24019 PERIGUEUX
- **Polyclinique Côte Basque Sud** - 7 rue Léonce Goyetche - BP 149 – 64500 ST-JEAN-DE-LUZ

#### **Personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux**

- **ALGEEI 47** - Agropole Deltagro 3 - BP 361 - 47931 AGEN Cedex 9
- **EHPAD MGEN d'Ares** – 2 avenue de la Plage – 33 740 ARES
- **Santé Service Bayonne et Région** - Avenue de Plantoum - quartier Sainte Croix – 64100 BAYONNE
- **EHPAD du bon secours** - 21 rue Sainte Marie – 33130 BEGLES
- **EHPAD Manon Cormier** - 58 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - 33130 BEGLES
- **EHPAD de la Madeleine** – 40 rue du Maréchal Joffre – 24 100 BERGERAC
- **Association des PEP 64** - 9, rue Abbé Grégoire - BP 50 331 – 64141 BILLERE
- **UGECAM** - rue Théodore Blanc - Bât K – 33049 BORDEAUX Cedex
- **Comité d'Étude et d'Information sur les Drogues** (association loi 1901) - 24 rue du Parlement Saint-Pierre - 33000 BORDEAUX
- **EHPAD La clairière de Lussy** – 74 cours St Louis – 33070 BORDEAUX
- **EHPAD Maison Protestante Bagatelle** - 12 rue Lagrange – 33000 BORDEAUX
- **EHPAD Le Platane du Grand Parc** – 17 rue des Généraux Duché – 33300 BORDEAUX
- **EHPAD Henry Dunant** – 31 boulevard George V – 33000 BORDEAUX
- **EHPAD Cos Villapia** - 52 rue des treuils – 33000 BORDEAUX
- **EHPAD Korian Clos Serena** - 1 rue Jean Renaud Dandicolle - 33000 BORDEAUX
- **EHPAD Terre Negre** - 95 rue Ernest Renan – 33081 BORDEAUX
- **EHPAD Grand Bon pasteur** - 6 avenue Charles de Gaulle – 33200 BORDEAUX

- **EHPAD Le Sablonat** - 9 boulevard Albert 1<sup>er</sup> - 33800 BORDEAUX
- **EHPAD La Cheneraie** - 78 rue Lacanau – 33200 BORDEAUX
- **EHPAD Notre Dame de Bonne espérance** - 40 rue du Fils – 33063 BORDEAUX
- **EHPAD Résidence Vermeil** - 138 avenue du Général Leclerc – 33200 BORDEAUX
- **EHPAD L'Amaryllis** - 34 rue Gravelotte – 33000 BORDEAUX
- **EHPAD Les jardins de Caudéran** - 207 avenue Pasteur – 33200 BORDEAUX
- **EHPAD Korian Villa Louisa** - 74 bis cours Saint Louis – 33300 BORDEAUX
- **EHPAD Le Petit Trianon** – 3 avenue Ravez – 33 000 BORDEAUX
- **EHPAD Les jardins de l'Ombeline** - 24 rue Racine - 33560 CARBON BLANC
- **EHPAD Le Clos des Acacias** - 6 rue d'Arche de Luxe – 33490 CAUDROT
- **EHPAD Le hameau de la pelou** - 8 boulevard de Verdun - 33670 CREON
- **Association SOLINCITE** - 1 place Léopold Renon – 47350 ESCASSEFORT
- **Résidence Gourgues** (établissement public) - 5 rue Gourgues – 40320 GEAUNE-ENTURSAN
- **EHPAD Jacques-François de Hautefort** - rue Maigret - 24390 HAUTEFORT
- **EHPAD La Porte d'Aquitaine** - place de l'étoile – 24490 LA ROCHE CHALAIS
- **EHPAD Les Balcons de Tivoli** – 148 avenue de Tivoli – 33110 LE BOUSCAT
- **EHPAD Les jardins de l'Ombrière** - 565 route d'Arsac – 33290 LE PIAN MEDOC
- **EHPAD Clairefontaine** - 34 avenue des sapinettes – 33127 MARTIGNAS SUR JALLE
- **EHPAD Les chardons bleus** - 37 avenue Foncastel – 33700 MERIGNAC
- **SSIAD Vie Santé Mérignac** - 412 avenue de Verdun – 33700 MERIGNAC
- **EHPAD Maison de Fontaudin** - 2 allée Jeanne Chanay – 33600 PESSAC
- **EHPAD Le Jardin des provinces** - 33 rue Sarah Bernard – 33600 – PESSAC
- **EHPAD Les beaux jours (château renaissance)** - 5 avenue Fonck – 33600 PESSAC
- **EHPAD Le Bourgailh** - 46 avenue du Bourgailh - 33600 PESSAC
- **Résidence de Pyla sur Mer** - 7 allée de la Chapelle – 33115 PYLA-SUR-MER
- **EHPAD la Tour du Pin** – 46 rue la Tour du Pin – 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
- **EHPAD Simone de Beauvoir** - allée de Preuilha - 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- **EHPAD Duc de l'Orge** - 437 avenue du Duc de l'Orge – 33127 SAINT JEAN D'ILLAC
- **EHPAD Le Moulin de Jeanne** - 29 rue du moulin rouge – 33450 SAINT LOUBES
- **EHPAD Jacqueline Auriol** – 2 rue Rosa Bonheur – 33660 SAINT SEURIN SUR L'ISLE
- **EHPAD Le Verger d'Anna** - 8 lieu dit le grand Jeannot - 33350 SAINTE TERRE
- **Association Education Spécialisée Tresses Yvrac** - 2 avenue du Périgord – 33370 TRESSES
- **EHPAD Le repos marin** 7 boulevard Marsan de Montbrun 33780 SOULAC-SUR-MER
- **EHPAD Compostelle** - 71-73 route des Lacs – 33780 SOULAC-SUR-MER
- **EHPAD Le relais des sens** - 5 rue George Pompidou - 33400 TALENCE
- **Maison de Retraite La Caducée** - 31 rue Principale – 64480 USTARITZ
- **EHPAD Fondation Roux** - 4 rue armand roux - 33180 VERTHEUIL-MEDOC

- **EHPAD Home Marie Curie** – BP 97 – 33883 VILLENAVE D'ORNON

### **Réseaux de santé et structures de coopération sur un territoire ou une pathologie**

- **Réseau de réhabilitation respiratoire de ville du pays basque et des landes (R3VPBL)** - 62 avenue de Bayonne - Résidence le Futura – 64600 ANGLET
- **Réseau DABANTA** - C.M.P.P. - 55 bis av. du Docteur Léon Moynac – 64100 BAYONNE
- **Réseau Gérontologique du Pays de Bessède** - place Maurice Biraben – 24170 BELVES
- **Réseau Périnat Aquitaine** - Hôpital Pellegrin - Place Amélie Raba Léon – 33076 BORDEAUX
- **Réseau d'Accompagnement et de Soins Palliatifs du Bordelais L'ESTEY** - 39 rue François de Sourdis – 33000 BORDEAUX
- **Réseau pour la prise en charge et la prévention de l'obésité en pédiatrie (REPOP)** - rue Despujols – 33000 BORDEAUX
- **Réseau AquiRespi** - 160 Cours du Médoc – 33300 BORDEAUX
- **Réseau de cancérologie d'Aquitaine (RCA)** - 229 cours de l'Argonne – 33076 BORDEAUX Cedex
- **Réseau Escale santé Sud Gironde** - 15 place de l'horloge – 33210 LANGON
- **Réseau santé Médoc** - 2 rue Michel Castéra – 33340 LESPARRE MEDOC
- **GCS Maison des réseaux de santé de la Dordogne** – 16 rue Du Guesclin – 24000 PERIGUEUX
- **Réseau soins palliatifs Béarn et Soule** - 13, avenue du Général de Gaulle - 64000 PAU
- **Réseau Gérontologique Gaves et Bidouze** - Etablissements de Coulomme – 64390 SAUVETERRE DE BEARN
- **Réseau de santé Les Cantons d'Aliénor** - cours l'Abbé Lanusse – 47400 TONNEINS
- **RELISPAL** – 17, avenue du Stade – 33870 VAYRES
  
- **Regain coordination** - 98 avenue Robert Schuman - BP 3020 -24706 AGEN CEDEX
- **AquiDMP Côte Basque** - 62 avenue de Bayonne – 64600 ANGLET
- **Pôle de Santé Bergerac** – 7 rue Jules Michelet - 24100 BERGERAC
- **Réseau Urgence Aquitaine (CAMU)** - 180 rue Guillaume Leblanc - 33000 BORDEAUX
- **AquiBS** - 180 rue Guillaume Leblanc - 33000 BORDEAUX
- **GAPS** – 1 rue Jean Gurguet - Hôpital st André - 33075 BORDEAUX Cedex
- **GCSMS Porte du Médoc** - 54 rue Louis Fleuranceau – 33520 BRUGES
- **REDIASE** - 1 rue du stade - 33390 CARTELEGUE
- **Fédération des pôles de santé du 47** - Castel Santé 9, Rue de l'Avance - 47 700 CASTELJALOUX
- **Domicile Services (MAIA de Périgueux)** - 15 allée de Périnet - 24750 CHAMPCEVINEL
- **ADMR PALOMA (MAIA)** - Mairie – Le Bourg – 47260 COULX

- **GCSMS Sud Landes (MAIA Nord Landes)** - Route des Roches - 40107 DAX
- **MAIA Sud Gironde** – 1, place Saint Michel - 33190 LA REOLE
- **FAMPOS (Fédération aquitaine des maisons et pôles de santé pluri-professionnels du 47)** - Gaillardas - 47360 MADAILLAN
- **GIP CLIC CUB Nord-Ouest** – 419 avenue de Verdun – 33 700 MERIGNAC
- **Association point virgule (MAIA Dordogne)** - 1 allée de Bussac - 24300 NONTRONGIE
- **GCSMS Nord Landes (MAIA Nord Landes)** - 353 rue Lamartine - 40160 PARENTIS EN BORN
- **CCAS de Pau (MAIA de Pau)** - 1 place Samuel de Lestapis - 64000 PAU
- **Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques (MAIA est Béarn)** - 64 avenue Jean Biray – 64000 PAU
- **CCECQA** – avenue du Haut Levêque – Hôpital Xavier Arnoz – 33604 PESSAC
- **Association Solidage CLIC** – route de Périgueux – 24 600 PERIGUEUX
- **GCS E-Sante Poitou-Charentes** – 4 rue Carol Heitz – 86 000 POITIERS
- **Maison de santé pluridisciplinaire Pontacq** - 1 place Huningue - 64530 PONTACQ
- **GCSMS ACTTE 40** – 3, rue de la Guillerie – 40500 SAINT-SEVER
- **Communauté de Commune du Salignacois** - Place de la mairie – 24590 SALIGNAC-EYVIGUES
- **AMSAD** – 10 avenue Maurice Lacoste – 33920 SAINT-SAVIN
- **APSPT2S (pôle de santé)** - 14 avenue Maurice Lacoste - 33920 SAINT SAVIN
- **GCS Alsace e-santé** – 2 rue Adolphe Sayboth – CS 90 031 – 67082 STRASBOURG

#### **Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)**

- **URPS des Médecins Libéraux d'Aquitaine** - 105 rue Belleville – 33074 BORDEAUX Cedex
- **URPS Infirmiers** - 51-53 boulevard du Président Wilson 2<sup>nd</sup> étage – 33200 BORDEAUX

#### **Conseils régionaux et départementaux des ordres professionnels**

- **Conseil Régional de l'Ordre des Médecins d'Aquitaine** - 84 quai des Chartrons – 33300 BORDEAUX

#### **Associations représentant les usagers du système de santé**

- **Collectif interassociatif sur la santé (CISSA)** - 103 ter rue de Belleville – 33000 BORDEAUX

**ARTICLE 3** - Les modifications apportées à la convention constitutive du GCS « Télésanté Aquitaine » par l'avenant n°8 sont effectives à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 25 mars 2016

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine  
Limousin Poitou-Charentes

~~Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de Santé~~  
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,  
par délégation,  
le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

**Nicolas Portolan**



# ARS ALPC SITE VIENNE

R75-2015-12-30-002

Arrêté désignant M. DUPOUY en tant qu'inspecteur de  
l'ARS

*Arrêté de désignation en tant qu'inspecteur*

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-7 et suivants et R.1435-15 et suivants ;

**Vu** le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L313-13 ;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé ;

**Vu** l'arrêté n°02445 du 27 septembre 2010 affectant Monsieur Jean-François DUPOUY à l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

**Vu** l'attestation de réussite de la formation prévue à l'article R.1435-15 du code de la santé publique délivrée par l'Ecole des hautes études en santé publique le 30 novembre 2015 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-François DUPOUY, secrétaire administratif est désigné inspecteur de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes conformément à l'article R.1435-15 du code de la santé publique.

**Article 2** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur des ressources humaines et des affaires générales de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

**Fait à Poitiers,**

**P/Le Directeur Général par intérim  
Le Directeur des Ressources Humaines  
Et des Affaires Générales**

  
**Laurent METAIS**

# ARS ALPC SITE VIENNE

R75-2016-01-29-001

Arrêté désignant M. GAUTEREAUD en tant  
qu'inspecteur de l'ARS

*Arrêté de désignation en tant qu'inspecteur*

**ARRÊTÉ n°2016/005**  
**portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7**  
**du code de la santé publique**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé**  
**Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1432-1, L.1432-2, L. 1432-9, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé,

CONSIDERANT l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique validant le parcours de formation préalable obligatoire de Monsieur Frédéric GAUTEREAUD et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 13 juin 2012,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Frédéric GAUTEREAUD est désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** : Ces missions seront exercées dans les limites territoriales de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, cet arrêté de désignation pourra faire l'objet :

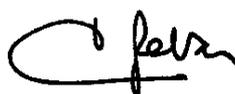
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, 103 bis rue Belleville -CS 91704- 33063 Bordeaux Cedex,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet- 33000 Bordeaux

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 5 :** La Directrice générale adjointe et le Directeur de la santé publique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **29 JAN. 2016**

Pour Le Directeur Général de  
l'agence régionale de santé  
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
et par délégation,  
La secrétaire générale  
et directrice des ressources humaines



Fabienne RABAU

ARS ALPC SITE VIENNE

R75-2016-02-17-001

Arrêté désignant Mme ALBERQUE en tant qu'inspectrice  
de l'ARS

*Arrêté de désignation en tant qu'inspectrice*

**ARRÊTÉ n°2016/007**  
**portant désignation d'un inspecteur au titre de l'article L.1435-7**  
**du code de la santé publique**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé**  
**Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1432-1, L.1432-2, L. 1432-9, L.1435-7 et R.1435-10 à R.1435-15,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé,

CONSIDERANT l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Caroline ALBERQUE et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 04 juillet 2012,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Caroline ALBERQUE est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L.1421-1 du code de la santé publique et L.313-13 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2** : Ces missions seront exercées dans les limites territoriales de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, cet arrêté de désignation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, 103 bis rue Belleville -CS 91704- 33063 Bordeaux Cedex,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX, 9 rue Tastet- 33000 Bordeaux

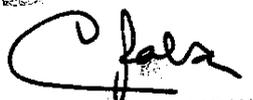
En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

**Article 5 :** La Directrice générale adjointe et le Directeur de la santé publique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 17 FEV. 2016

Le Directeur Général de  
l'agence régionale de santé  
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,

  
Fabienne RABAU

# ARS ALPC SITE VIENNE

R75-2016-01-25-001

Arrêté désignant Mme SCHIFANO en tant qu'inspectrice  
de l'ARS

*Arrêté de désignation en tant qu'inspectrice*

Arrêté N°2016/001

du 25 JAN. 2016

DIRECTION DELEGUEE DES RESSOURCES  
HUMAINES

Département de la VIENNE

Désignant en tant qu'inspectrice Madame  
Pauline SCHIFANO, cadre assurance maladie,

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-7 et suivants et R.1435-15 et suivants ;

**Vu** le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L313-13 ;

**Vu** le recrutement de Madame Pauline SCHIFANO à l'agence régionale de santé Poitou-Charentes à compter du 9 mai 2011 ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

**Vu** l'attestation de réussite de la formation prévue à l'article R.1435-15 du code de la santé publique délivrée par l'Ecole des hautes études en santé publique le 14 décembre 2015;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Pauline SCHIFANO, cadre assurance maladie est désignée inspectrice de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes conformément à l'article R.1435-15 du code de la santé publique.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 3 – La secrétaire générale-directrice des ressources humaines de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 25 JAN. 2016

**P/Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

**Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur Délégué des Ressources  
Humaines**

  
Laurent METAIS

# ARS ALPC SITE VIENNE

R75-2016-01-25-003

Arrêté désignant Mme SERGENT en tant qu'inspectrice  
de l'ARS

*Arrêté de désignation en tant qu'inspectrice*

Arrêté N°2016/003

du 25 JAN. 2016

DIRECTION DELEGUEE DES RESSOURCES HUMAINES

Département de la VIENNE

Désignant en tant qu'inspectrice Madame  
Aurélie SERGENT, attachée d'administration

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-7 et suivants et R.1435-15 et suivants ;

**Vu** le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L313-13 ;

**Vu** l'arrêté de nomination de Madame Aurélie SERGENT à l'agence régionale de santé Poitou-Charentes à compter du 17 mars 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

**Vu** l'attestation de réussite de la formation prévue à l'article R.1435-15 du code de la santé publique délivrée par l'Ecole des hautes études en santé publique le 14 décembre 2015;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Aurélie SERGENT, attachée d'administration est désignée inspectrice de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes conformément à l'article R.1435-15 du code de la santé publique.

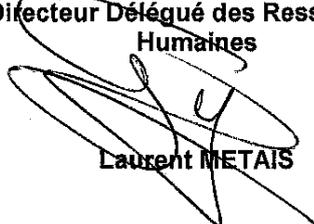
Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 3 – La secrétaire générale-directrice des ressources humaines de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 25 JAN. 2016

**P/Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-  
Charentes**

**Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur Délégué des Ressources  
Humaines**

  
**Laurent METAIS**

# ARS ALPC SITE VIENNE

R75-2015-12-30-001

## Arrêté Habilitant M. DUPOUY en tant qu'inspecteur de l'ARS

*Arrêté d'habilitation en tant qu'inspecteur*

Arrêté n°2015/  
En date du 30 DEC. 2015

Habilitant Monsieur Jean-François  
DUPOUY, secrétaire administratif  
inspecteur, à rechercher et à  
constater des infractions

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1312-1, L1421-1, L1435-7 et R.1435-10 et suivants ;

**Vu** le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L313-13 ;

**Vu** le l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François FRAYSSE, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté n° 02445 du 27 septembre 2010 affectant Monsieur Jean-François DUPOUY à l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 ;

**Vu** la décision n°2015/ 001948 du 30/12/2015 désignant en tant qu'inspecteur M DUPOUY, secrétaire administratif ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur DUPOUY, secrétaire administratif inspecteur de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L 1421-1 du code de la santé publique et L313-13 du code de l'action sociale et des familles pour rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires aux codes précités.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Poitou-Charentes.

**Article 3** : Monsieur Jean-François DUPOUY prêtera serment, devant le tribunal de grande instance du lieu de sa résidence administrative, dans les conditions prévues à l'article R1312-5 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation sur le présent arrêté.

**Article 4** : En cas de changement d'affectation de Monsieur Jean-François DUPOUY en dehors du ressort de compétence de l'Agence régionale de santé de la région Poitou-Charentes, le présent arrêté devient caduc.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6** : Le directeur des ressources humaines et des affaires générales de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Poitou-Charentes.

Fait à Poitiers,

**P/Le Directeur Général par intérim  
Le Directeur des Ressources Humaines  
Et des Affaires Générales**



**Laurent METAIS**

# ARS ALPC SITE VIENNE

R75-2016-02-10-001

Arrêté habilitant Mme BODIN en tant qu'inspectrice de  
l'ARS

*Arrêté d'habilitation en tant qu'inspectrice*

DIRECTION DÉLÉGUÉE DES RESSOURCES  
HUMAINES

Département de la VIENNE

**ARRETE 2016 N°006**  
**Habilitant Madame Cécile BODIN, ingénieur d'études sanitaires, à rechercher  
et à constater des infractions**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1421-1 et suivants, L.1312-1, R.1312-1 et R.1312-2, R.1312-4 à R.1312-7, R.1421-17 ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L313-13 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régional de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la décision du 4 février 2016 portant délégation de signature ;

**Vu l'arrêté ministériel n° 05161029 en date du 4 août 2015 affectant Madame Cécile BODIN, ingénieur d'études sanitaires à l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes ;**

**ARRETE**

Article : 1<sup>er</sup> Madame Cécile BODIN, ingénieur d'études sanitaires est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-17 du code de la santé publique et L313-13 du code de l'action sociale et des familles pour rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires aux codes précités.

Article : 2 Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 3 : Madame Cécile BODIN qui a déjà été assermentée pour constater les infractions, fera enregistrer sa prestation de serment, sur le présent arrêté par le greffier du Tribunal de Grande Instance du lieu de sa résidence administrative.

Article 4 : En cas de changement d'affectation de Madame Cécile BODIN en dehors du ressort de compétence de l'Agence régionale de santé de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le présent arrêté devient caduc.

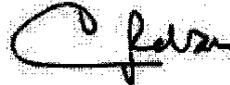
Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 – La Directrice générale adjointe et le Directeur de la santé publique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 10 Février 2016

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général de l'ARS,  
Par délégation,



Fabienne RABAU

# ARS ALPC SITE VIENNE

R75-2016-01-25-002

Arrêté habilitant Mme SCHIFANO en tant qu'inspectrice  
de l'ARS

*Arrêté d'habilitation en tant qu'inspectrice*

Arrêté N°2016/002  
du 25 JAN. 2016

—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
—  
—

DIRECTION DELEGUEE DES RESSOURCES  
HUMAINES

Département de la VIENNE

**Habilitant Madame Pauline SCHIFANO, cadre  
assurance maladie inspectrice, à rechercher et  
à constater des infractions.**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1312-1, L1421-1, L1435-7 ;

**Vu** le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L313-13 ;

**Vu** le recrutement de Madame Pauline SCHIFANO à l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes à compter du 9 mai 2011 ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté n°2016/001 du désignant en tant qu'inspectrice Mme Pauline SCHIFANO, cadre assurance maladie ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Pauline SCHIFANO, cadre assurance maladie inspectrice, est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L 1421-1 du code de la santé publique et L313-13 du code de l'action sociale et des familles pour rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires aux codes précités.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 3 : Madame Pauline SCHIFANO prêtera serment, devant le tribunal de grande instance du lieu de sa résidence administrative, dans les conditions prévues à l'article R1312-5 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation sur le présent arrêté.

Article 4 : En cas de changement d'affectation de Madame Pauline SCHIFANO en dehors du ressort de compétence de l'Agence régionale de santé de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le présent arrêté devient caduc.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 – La secrétaire générale-directrice des ressources humaines de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 25 JAN 2016

**P/Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

**Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur Délégué des Ressources  
Humaines**

**Laurent METAIS**

# ARS ALPC SITE VIENNE

R75-2016-01-25-004

Arrêté habilitant Mme SCHIFANO en tant qu'inspectrice  
de l'ARS

*Arrêté d'habilitation en tant qu'inspectrice*

Arrêté N°2016/004  
du 25 JAN. 2016

DIRECTION DÉLÉGUÉE DES RESSOURCES  
HUMAINES

Département de la VIENNE

Habilitant Madame Aurélie SERGENT, attachée  
d'administration inspectrice, à rechercher et à  
constater des infractions.

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1312-1, L1421-1, L1435-7 ;

**Vu** le code de l'action sociale et de la famille et notamment l'article L313-13 ;

**Vu** le l'arrêté de nomination de Madame Aurélie SERGENT à l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes à compter du 17 mars 2015 ;

**Vu** l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

**Vu** l'arrêté n°2016/003 du \_\_\_\_\_ désignant en tant qu'inspectrice Mme Aurélie SERGENT attachée d'administration ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Aurélie SERGENT, attachée d'administration inspectrice, est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L 1421-1 du code de la santé publique et L313-13 du code de l'action sociale et des familles pour rechercher et constater les infractions aux dispositions législatives et réglementaires aux codes précités.

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 3 : Madame Aurélie SERGENT prêtera serment, devant le tribunal de grande instance du lieu de sa résidence administrative, dans les conditions prévues à l'article R1312-5 du code de la santé publique, et fera enregistrer cette prestation sur le présent arrêté.

Article 4 : En cas de changement d'affectation de Madame Aurélie SERGENT en dehors du ressort de compétence de l'Agence régionale de santé de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, le présent arrêté devient caduc.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 – La secrétaire générale-directrice des ressources humaines de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 25 JAN. 2019

**P/Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

**Le Secrétaire Général Adjoint  
Directeur Délégué des Ressources  
Humaines**

  
Laurent METAIS

## ARS-DD24

R75-2016-02-19-001

Arrêté n°2016-4 du 19 février 2016 actant la cession de la SARL Le Bel Air à Champagnac de Belair (24530) à la SAS Colisée Patrimoine Group située 5 avenue des 40 journaux à Bordeaux (33000) pour la gestion de l'EHPAD "Résidence Les Chaminades" à Champagnac de Belair (24530) et le retrait de trois places d'accueil de jour

**Délégation départementale**

**De la Dordogne**

ARRÊTÉ n°2016-4 du **19 FEV. 2016**

actant la cession de la SARL Le Bel Air à Champagnac de Belair (24530) à la SAS Colisée Patrimoine Group située 5 avenue des 40 journaux à Bordeaux (33000) pour la gestion de l'EHPAD « Résidence Les Chaminades » à Champagnac de Belair (24530)

et le retrait de trois places d'accueil de jour

**Le Directeur Général**

**de l'Agence Régionale de Santé**

**Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

**Le Président du Conseil départemental**

**de la Dordogne**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, l'article L.312-8 relatif à l'évaluation, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale de la Dordogne ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU** l'arrêté conjoint de la Préfète et du Président du Conseil Général de la Dordogne en date du 24 septembre 2009 portant création d'un EHPAD « Résidence Le Bel Air » à Champagnac de Belair (24530) d'une capacité de 83 places dont 52 lits d'hébergement permanent, 24 lits d'hébergement permanent Alzheimer, 4 lits d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour Alzheimer géré par la SAS Aplus Santé;

**VU** l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Dordogne en date du 4 mai 2011 portant transfert de gestion de l'EHPAD « Résidence Le Bel Air » sis à Champagnac de Belair (24530) à la SARL « Le Bel Air » filiale de la SAS Aplus Santé, sis Les Chaminades-24530 Champagnac de Belair ;

**VU** le courrier de la SARL Le Bel Air en date du 30 juillet 2013 précisant la modification de la dénomination de l'EHPAD « Résidence Le Bel Air » pour « Résidence Les Chaminades » ;

**VU** le procès verbal de la visite de conformité du 30 octobre 2013 donnant un avis favorable pour l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire mais un avis défavorable pour l'accueil de jour ;

**VU** l'acte de cession de parts sociales et convention de garantie d'actif et de passif en date du 19 février 2015 entre la SAS APLUS SANTE dénommée le cédant et la SAS Colisée Patrimoine Group dénommée le cessionnaire ;

**VU** le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SARL Le Bel Air en date du 19 février 2015 ;

**VU** l'extrait K-Bis en date du 9 avril 2015 attestant de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la SARL Le Bel Air au RCS de Bordeaux sous le numéro 531 875 748 RCS Bordeaux et mentionnant Madame Christine JEANDEL en qualité de gérante ;

**VU** la copie certifiée conforme à l'original des statuts de la SAS Colisée Patrimoine Group dont le siège social est fixé 5 avenue des Quarante Journaux à Bordeaux (33300) ;

**VU** la copie certifiée conforme à l'original des statuts de la SARL Le Bel Air ;

**VU** le dossier transmis par la SAS Colisée Patrimoine Group relatif à la cession de la SARL le Bel Air à la SAS Colisée Patrimoine Group ;

**VU** le courrier de la SAS Colisée Patrimoine Group en date du 10 novembre 2015 demandant le retrait des trois places d'accueil de jour Alzheimer ;

**SUR** proposition conjointe de la Directrice de la Délégation départementale de la Dordogne de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et du Directeur général adjoint des Services du Conseil départemental de la Dordogne ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1** - L'autorisation prévue à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à la SARL Le Bel Air devenue filiale de la SAS Colisée Patrimoine Group sis, 5 Avenue des 40 journaux à BORDEAUX (33000) est modifiée comme suit :

- suppression des 3 places d'accueil de jour Alzheimer

La capacité globale autorisée est en conséquence portée à 80 lits répartis comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	52	24	76
Hébergement temporaire	4	0	4
TOTAL	56	24	80

**ARTICLE 2** – La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du Département.

**ARTICLE 3** – Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 24 septembre 2009. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de deux évaluations externes mentionnées à l'article D 312-205 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la première au plus tard 7 ans après la date de l'autorisation et la deuxième au plus tard deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**ARTICLE 5** – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** SARL Le Bel Air

5 avenue des Quarante Journaux à Bordeaux (33300)

N° FINESS : 33 005 838 9

Code statut juridique : 72 SARL

**Entité établissement :** EHPAD Résidence Les Chaminades

Rue des Chaminades à Champagnac de Belair (24530)

N° FINESS : 24 001 450 6

N° SIRET : 531 875 748 00018

Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code Mode de fixation des tarifs : 47 ARS tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans pharmacie à usage intérieur

Discipline		Activité/ Fonctionnement		Clientèle		Capacité	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	Autorisée	dont habilitée à l'Aide Sociale
<i>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</i>							
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	52	0
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24	0
<i>Hébergement temporaire</i>							
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	4	0

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le Président du Conseil départemental de la Dordogne ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

**ARTICLE 7** – La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, la Directrice de la Délégation départementale de la Dordogne et le Directeur des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au recueil des actes administratif du Département de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 19 FEV. 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Limousin Poitou-Charentes

Le Président du Conseil Départemental  
de la Dordogne

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD  
Directrice générale adjointe



DDTM

R75-2016-04-13-001

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition  
de la Commission locale de l'Eau du schéma  
d'aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt**

*Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission locale de l'Eau du  
schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt*

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service environnement  
Unité politique et qualité de l'eau

Arrêté préfectoral n° 47-2016-04-13-001

portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L212-4 et R212-26 et suivants ;  
**Vu** la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;  
**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015015-0005 du 15 janvier 2015 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt et nommant le préfet de Lot-et-Garonne responsable de l'élaboration du SAGE ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;  
**Vu** la délibération du 21 mars 2016 du conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;  
**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt est modifié comme suit :

La commission est composée des membres suivants :

**1. Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

- 1 représentant du conseil régional d'Aquitaine : M. Guillaume MOLIERAC
- 1 représentant du conseil départemental de Lot-et-Garonne : M. Pierre COSTES
- 1 représentant du conseil départemental de Gironde : M. Bernard CASTAGNET
- 1 représentant du conseil départemental de Dordogne : M. Henri DELAGE
- 2 représentants du syndicat mixte EPIDROPT : M. Stéphane FARESIN et M. Serge GAMEIRO

- 1 représentant du syndicat intercommunal du Dropt amont : M. Jean-Marc CHEMIN
- 1 représentant du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne : M. Jean-Claude VASSEAUD
- 1 représentant du syndicat mixte du Dropt aval : M. Patrick CROUZET
- 1 représentant du syndicat mixte eaux et rivières de l'entre-deux-mers : M. Christian BONNEAU
- 5 représentants des maires de Lot-et-Garonne :
  - M. Bernard PATISSOU
  - M. Christian DIEUDONNE
  - Mme Bernadette DREUX
  - M. Pierre SICAUD
  - Mme Christiane LARTIGUE
- 5 représentants des maires de Gironde :
  - M. Alain BREUILLE
  - M. Thierry BOS
  - M. Jacky BRITTON
  - M. Pascal LAVERGNE
  - M. Thierry LABORDE
- 5 représentants des maires de Dordogne:
  - M. Jérôme BETAÏLLE
  - M. Jean Maurice BOURDIL
  - M. Jean Claude CASTAGNER
  - M. Fabrice DUPPI
  - M. Pierre RICHIERO

**2. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations**

- 2 représentants de la chambre régionale d'agriculture
- 1 représentant de l'Organisme Unique Garonne aval - Dropt
- 1 représentant de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne
- 1 représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie
- 1 représentant de l'association de consommateurs UFC Que Choisir
- 1 représentant de l'association de protection de l'environnement SEPANSO
- 3 représentants des fédérations départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- 1 représentant de la fédération régionale de chasse
- 1 représentant de l'association périgourdine des amis des moulins

- 1 représentant de l'association des amis des moulins de Lot-et-Garonne
- 1 représentant des associations de canoë-kayak
- 1 représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière
- 1 représentant du syndicat départemental des collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant
- Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- Le préfet de Lot-et-Garonne, préfet coordonnateur du SAGE, ou son représentant
- Le préfet de Gironde ou son représentant
- Le préfet de Dordogne ou son représentant
- Le directeur interrégional Aquitaine Midi-Pyrénées de l'Onema ou son représentant,
- Le directeur de la DREAL Aquitaine ou son représentant

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt est abrogé.

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt restent inchangées.

**Article 4** : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr). Il sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Les secrétaires généraux des préfectures de Lot-et-Garonne, de Gironde et de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Agen, le 13 AVR. 2016

Pour le Préfet absent,  
Le Secrétaire Général,

Jacques RANCHERE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER  
SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-04-19-001

KMBT\_C224e-20160420091522

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

ARRETE du 19.04.16

---

*Rendant obligatoire la délibération n° 03-2016 du 11 avril 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur les secteurs de pêche du littoral de Poitou – Charentes*

---

DIRECTION  
INTERREGIONALE  
DE LA MER SUD-  
ATLANTIQUE

*Service de l'action  
économique et de  
l'emploi maritime*

*Division ressources  
durables et action  
économique*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850 / 98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-atlantique ;
- VU la consultation du public ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – La délibération n° 03-2016 du 11 avril 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur les secteurs de pêche du littoral de la région Poitou – Charentes est rendue obligatoire.

**ARTICLE 2** – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2016

Pour le préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
et par délégation,

  
Éric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique





## DELIBERATION 3-2016

### Portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur les secteurs de pêche du littoral de la région Poitou-Charentes

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Poitou-Charentes,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté ministériel du 25 août 2011 portant approbation de la délibération n° 27/2011 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'attribution des licences pour l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine du 29 janvier 2008 modifié réglementant les conditions d'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel sur le gisement naturel coquillier de fions de la grande plage de Vert-Bois - la Giraudière ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 11 mars 2008 réglementant les conditions d'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel sur le gisement naturel coquillier de palourdes (palourdes européennes : *Ruditapes decussatus* - palourdes japonaises : *Ruditapes philipinaruma*) de la Baie de Bellevue (littoral de la Commune de Saint Pierre d'Oléron département de la Charente Maritime) ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine du 24 mars 2009 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime à pied des palourdes (*Ruditapes decussatus* – *Ruditapes philipinarum*) sur le gisement naturel coquillier de la Baie de Bonne Anse (Commune des Mathes – Département de la Charente-Maritime) ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 2 mai 2011 réglementant les conditions d'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel sur le gisement naturel coquillier de fions (*Donax spp*) de la Côte Sauvage (Département de la Charente-Maritime) ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 26 avril 2013 portant classement au titre de l'exercice de la pêche maritime à titre professionnel du gisement naturel de palourdes d'Ade-Menson (littoral des communes de Saint-Trojan-les-Bains département de la Charente-Maritime) ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 4 mai 2015 réglementant la pêche à pied des huîtres (huîtres creuses - *Crassostrea gigas* - et huîtres plates - *Ostrea edulis*) sur le littoral de la région Poitou-Charentes ;

**Considérant** l'avis de la commission pêche à pied du 5 janvier 2016, du 3 février 2016 et du 23 mars 2016

**VU** l'avis du conseil du CRPMEM Poitou-Charentes du 11 avril 2016

## DECIDE

### Article 1 - Périmètre de la licence

Il est institué une licence spéciale pour la pêche à pied à titre professionnel sur le littoral de la région Poitou-Charentes.

Dans ce secteur, seuls les titulaires de cette licence sont autorisés à pratiquer la pêche à pied à titre professionnel des animaux marins.

La pêche à pied à titre professionnel des coquillages ne peut se pratiquer que sur les secteurs de pêche ayant fait l'objet d'un classement de salubrité et de surveillance sanitaire conformément aux dispositions des articles R. 231-35 à R. 231-60 du Code Rural et de la pêche maritime.

### Article 2 – Contenu et conditions de validité de la licence

La licence est nominative et ne peut être cédée. La licence est valable au maximum pour la durée de la campagne, du 1<sup>er</sup> mai de l'année N au 30 avril de l'année N+1.

Il est créé des timbres, dont l'apposition au dos de la licence est nécessaire à la validité de celle-ci dès lors que son détenteur :

- Exploite les fliions sur les gisements classés de Charente-Maritime (*timbre « fliions »*),
- Exploite les bivalves fouisseurs sur les gisements classés de Charente-Maritime (*timbre « bivalves fouisseurs »*),
- Exploite les huitres sur les gisements classés de Charente-Maritime (*timbre « huitres »*),
- Exploite les appâts (toutes pêcheries sauf coquillages) (*timbre « appâts »*),
- Utilise des engins et exploite les crabes verts (*timbre « engins »*),
- Exploite les gastéropodes (*timbres « gastéropodes »*),

### Article 3 – Organisation de la campagne

Le Président de la commission Pêche à pied du CRPMEM Poitou-Charentes, peut proposer à la délibération du conseil:

- un contingent global de licences
- un contingent de timbres
- les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche, ainsi que les jours de pêche, des quotas de pêche par licence
- des zones obligatoires de tri de la pêche
- des zones fermées à la pêche
- des mesures techniques particulières aux engins

### Article 4 – Modalités d'attribution des licences et des timbres

La licence et les timbres sont attribués par la commission d'attribution de licences Pêche à pied du CRPMEM Poitou-Charentes.

**Dans le cadre d'un renouvellement**, pour bénéficier de la licence et des timbres prévus à l'article 2 de la présente, le demandeur doit :

- exercer l'activité de pêche maritime à pied professionnelle.
- **s'être acquitté des cotisations professionnelles obligatoires (CPO) dues aux différents organismes professionnels de pêche.**
- détenir le permis de pêche à pied professionnelle délivré par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).
- être à jour des obligations de déclarations de captures mensuelles de la campagne précédente, quelles que soient les mentions qui y sont portées.
- s'engager à réaliser son stage obligatoire de 195h.

**Dans le cadre d'une nouvelle demande**, pour bénéficier de la licence et des timbres prévus à l'article 2 de la présente, le demandeur doit :

- déposer une demande de permis pêche à pied à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).
- rédiger son projet professionnel.
- s'engager à réaliser son stage obligatoire de 195h.
- Justifier son affiliation à un régime social.

Outre le règlement financier, sont annexés à toute demande de licences les documents suivants:

- une attestation de paiement de la CPO du CRPMEM ou du C(I)DPMEM de rattachement.
- une photographie d'identité.

**Les licences sont attribuées selon l'ordre de priorité suivant :**

#### **1. Au titre de l'antériorité de pêche**

- a. demandeurs ayant obtenu une licence l'année précédente et dont la situation est inchangée (renouvellement).
- b. nouvelles demandes.

#### **2. Au titre des critères socio-économiques**

Dans le cadre du classement défini ci-dessus, au point **1.b**, il sera accordé une priorité:

- a. En tenant compte des antériorités, des orientations du marché et des équilibres socio-économique en s'appuyant notamment sur le projet professionnel du demandeur, et sur la viabilité de son projet d'entreprise, au regard notamment, de la pluralité des licences susceptibles d'être délivrées au professionnel.
- b. Par ordre d'arrivée des dossiers complets à l'antenne Marennes-Oléron du CRPMEM.

Une liste récapitulative des licences délivrées est transmise dans les meilleurs délais aux DDTM concernées.

#### **Article 5 - Dépôt du dossier de demande de licence et de timbre**

Le dépôt du dossier de demande de licence et de timbres, au secrétariat du CRPMEM Poitou-Charentes pour tous les demandeurs, **devra être effectué du 1er février au 28 février, aucune demande ne sera acceptée après la date du 28 février.**

Seuls les formulaires établis par le CRPMEM Poitou-Charentes peuvent servir de support à la demande de licence. Après la date de la commission d'attribution de licence de pêche à pied, aucune demande de timbre ne sera étudiée. Le professionnel qui souhaiterait un timbre initialement non sollicité devra attendre la campagne suivante.

Toutes les demandes doivent être adressées par courrier, le cachet de la poste faisant foi, ou en mains propres. Elles doivent être entièrement complétées et accompagnées d'un chèque d'un montant équivalent à celui du timbre demandé, et établi à l'ordre du CRPMEM Poitou-Charentes.

Toute demande de renouvellement de licence déposée au-delà de la date fixée à l'alinéa 1 du présent article devra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier de demande de licence et sera instruite en tant que nouvelle demande et par ordre d'arrivée des dossiers.

Les nouvelles demandes et les demandes répondant aux conditions de première installation déposées au-delà de la date fixée à l'alinéa 1 du présent article seront instruites et, le cas échéant, attribuées dans la limite du contingent de licences et de timbres disponibles.

#### **Article 6 – Examen de la demande de licence**

La commission d'attribution de licences de pêche à pied du CRPMEM Poitou-Charentes, s'assurera de la situation du demandeur conformément à l'article 4 de la présente délibération.

#### **Article 7 - Conditions financières**

La licence n'est valable que pour une période de 12 mois. La licence et les timbres donnent lieu au versement de contributions fixées annuellement par le CRPMEM. Il en est de même pour toute restitution de licence après sanction de retrait prononcée par l'autorité administrative compétente.

#### **Article 8 - Mise en réserve de la licence**

En cas de cessation temporaire d'activité due à des circonstances de force majeure la licence et le(s) timbre(s) pourront être reconduits comme s'il s'agissait du renouvellement ordinaire de la licence ou du timbre. Le demandeur devra cependant le préciser dans un courrier justificatif joint à la demande de licence.

#### **Article 9 - Mesures techniques particulières à l'utilisation des engins utilisés par les pêcheurs à pied professionnels**

La longueur totale des filets, **non attenants**, ne devra pas excéder **400 mètres**, et ne pourra excéder **200 mètres d'un seul tenant et espacés de 50 mètres**, et d'un **maillage minimum de 100 millimètres mailles étirées**.

Le **nombre de nasses autorisé pour la pêche des crabes verts est limité à 50** par pêcheur à pied professionnel.

Le grillage de la poche pour la pêche des flions peut être constitué par des mailles carrées dont le côté doit présenter une longueur de **11 millimètres** au minimum mesurée d'un bord interne à l'autre de chaque maille, ou à barettes de **7.8 millimètres minimum d'écartement** ou en toile de **12 millimètres de maille étirée**.

Pour la pêche des palourdes, les engins autorisés sont : le râteau, le couteau, la grapette, ainsi que, en dehors de la zone de Bellevue, la fourche à palourdes d'une largeur de 25 cm maximum, d'une longueur de 35 cm maximum et d'un écartement des dents minimal de 19 mm.

Le tri des coquillages doit être effectué sur la zone de pêche.

#### **Article 10 – Bons d'enregistrement**

L'obtention de la licence et de timbres ne dispense pas les titulaires de se conformer aux normes de traçabilité et de santé publique notamment en ce qui concerne la détention de bon d'enregistrement, et le respect des normes de purifications.

#### **Article 11 – Prélèvements aux fins scientifiques**

Dans les conditions déterminées par la commission pêche à pied du CRPMEM, des titulaires de la licence devront effectuer des prélèvements:

- Soit pour le classement des études de zones,
- Soit pour la surveillance microbiologique (REMI) et phytoplanctoniques (REPHY) des zones classées

#### **Article 12 - Infractions à la présente délibération**

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application seront recherchées et poursuivies conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Nonobstant ces dispositions, sur proposition de la commission pêche à pied, le bureau du CRPM PC pourra décider à la majorité, au regard de l'infraction et des circonstances de l'infraction, une sanction allant de l'avertissement à la suppression de la licence.**

#### **Article 13 - Abrogation d'une délibération antérieure**

La présente délibération annule la délibération Pêche à pied 3-2015 du 17 juin 2015

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2016

Le Président,  
Michel CROCHET





DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER  
SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-04-19-002

KMBT\_C224e-20160420092343

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

ARRETE du 19.04.16

DIRECTION  
INTERREGIONALE  
DE LA MER SUD-  
ATLANTIQUE

*Service de l'action  
économique et de  
l'emploi maritime*

*Division ressources  
durables et action  
économique*

---

*Rendant obligatoire la délibération n° 04-2016 du 11 avril 2016 du  
comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-  
Charentes fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la  
campagne de pêche à pied sur les gisements classés de Poitou-Charentes  
pour la campagne 2016-2017*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850 / 98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-atlantique ;
- VU la consultation du public ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer,

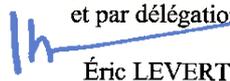
**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – La délibération n° 04-2016 du 11 avril 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche à pied sur les gisements classés de Poitou-Charentes pour la campagne 2016-2017 est rendue obligatoire.

**ARTICLE 2** – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2016

Pour le préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
et par délégation,



Éric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



**DELIBERATION 4-2016**

**Fixant le nombre de licences de pêche et l'organisation de la campagne de pêche à pied sur les gisements classés de Poitou-Charentes pour la campagne 2016-2017**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Poitou-Charentes ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 août 2011 portant approbation de la délibération n° 27/2011 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'attribution des licences pour l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 29 janvier 2008 modifié réglementant les conditions d'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel sur le gisement naturel coquillier de fions de la grande plage de Vert-Bois - la Giraudière ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 11 mars 2008 modifié réglementant les conditions d'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel sur le gisement naturel coquillier de palourdes (palourdes européennes : *Ruditapes decussatus* - palourdes japonaises : *Ruditapes philipinaruma*) de la Baie de Bellevue (littoral de la Commune de Saint Pierre d'Oléron département de la Charente Maritime) ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 24 mars 2009 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime à pied des palourdes (*Ruditapes decussatus* – *Ruditapes philipinarum*) sur le gisement naturel coquillier de la Baie de Bonne Anse (Commune des Mathes – Département de la Charente-Maritime) ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 2 mai 2011 réglementant les conditions d'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel sur le gisement naturel coquillier de fions (*Donax spp*) de la Côte Sauvage (Département de la Charente-Maritime) ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine du 26 avril 2013 portant classement au titre de l'exercice de la pêche maritime à titre professionnel du gisement naturel de palourdes d'Ade-Menson (littoral des communes de Saint-Trojan-les-Bains département de la Charente-Maritime) ;

**Vu** l'arrêté 14-1942 du 31 juillet 2014 de la Préfecture de la Charente-Maritime portant classement de salubrité des zones de production des coquillages bivalves fousseurs sur le littoral de la Charente-Maritime, modifié par l'arrêté 14-454 du 24 février 2015 ;

**Vu** la délibération n° 2-2016 du 26 janvier 2016 du CRPMEM portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur les secteurs de pêche du littoral de la région Poitou-Charentes ;

**Considérant** l'avis de la Commission pêche à pied du 5 janvier 2016, du 3 février 2016 et du 23 mars 2016.

**Vu** l'avis du conseil du CRPMEM Poitou-Charentes du 11 avril 2016

## DECIDE

### Article 1 – Période de validité de la licence

Pour la campagne 2016-2017, la licence est valable du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2017.

### Article 2 - Organisation de la campagne

#### Article 2-1 – Pêche à pied professionnelle des bivalves fouisseurs (excepté la telline ou flion)

Lorsqu'il est fait mention de « bivalves fouisseurs » dans les articles ci-dessous, la telline ou flion n'est pas concernée. Les mesures liées à cette espèce sont traitées dans l'article 2-2.

##### Article 2-1-1 : Gisements classés, quota et contingent

- La pêche à pied professionnelle des bivalves fouisseurs s'exerce sur les sites classés par l'arrêté 14-1942 du 31 juillet 2014 modifié portant classement de salubrité des zones de productions de coquillages bivalves fouisseurs, à l'exception des zones délimitées par les cartes valables pour la campagne 2016-2017 jointes en annexe à la présente délibération. L'accès à ces zones est néanmoins autorisé du 1er Septembre au 31 Mars.
- Un suivi individualisé du nombre de jours de pêche par fiche de pêche est assuré par le CRPMEM Poitou-Charentes qui en rend compte à la DDTM.
- Le quota de « bivalves fouisseurs » est fixé de la manière suivante : **70 Kg** par jour et par pêcheur à pied professionnel sur les gisements classés pour la palourde. Il est augmenté à 80 kg par jour et par pêcheur uniquement pour le mois de décembre. Aucun quota n'est fixé pour les autres bivalves fouisseurs.

Le contingent de timbres « bivalves fouisseurs » sur ces gisements classés est fixé à **34**.

##### Article 2-1-2 : Mesures spécifiques sur le gisement classé de Bonne Anse

La pêche à pied professionnelle des « bivalves fouisseurs » sur le gisement classé de Bonne Anse s'exerce du lever au coucher du soleil.

La pêche à pied professionnelle des bivalves fouisseurs sur le gisement classé de Bonne Anse est **autorisée** de juillet à mars inclus, tous les jours de la semaine.

##### Article 2-1-3 : Mesures spécifiques sur le gisement classé de Bellevue 1

La pêche à pied professionnelle des palourdes sur le gisement classé de Bellevue 1 s'exerce du lever au coucher du soleil. La pêche à pied des autres bivalves fouisseurs n'est pas autorisée.

La pêche à pied professionnelle des bivalves fouisseurs sur le gisement classé de Bellevue 1 est **autorisée** du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin tous les jours de la semaine, y compris les jours fériés.

#### Article 2-1-4 : Mesures spécifiques sur le gisement classé de Ade Manson

La pêche professionnelle des « bivalves fouisseurs », sur le gisement d'Ade Manson est autorisée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### Article 2-2 : Pêche à pied professionnelle des tellines ou flions

La pêche à pied professionnelle des tellines ou flions s'exerce sur deux sites classés de Vert-Bois- la Giraudière et de la Côte Sauvage.

##### Article 2-2-1 : Mesures spécifiques sur le gisement classé de la grande plage de Vert-Bois-la Giraudière

- Le quota de tellines ou flions sur le gisement classé de Vert Bois est fixé à **60 Kg** par jour et par pêcheur à pied professionnel.
- Le contingent de timbres « flions » sur le gisement classé de la grande plage de Vert Bois - la Giraudière est fixé à **10**.
- La pêche à pied professionnelle des flions sur le gisement classé de la grande plage de Vert-Bois et de la Giraudière
- est autorisée :
  - du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus, tous les jours de la semaine, y compris les jours fériés, **du lever au coucher du soleil**.
  - du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus, de 18h30 à 10h.

##### Article 2-2-2 : Mesures spécifiques sur le gisement classé de la Côte Sauvage

- Le quota de flions sur le gisement classé la Côte Sauvage est fixé à **60 Kg** par jour et par pêcheur à pied professionnel.
- Le contingent de timbres « flions » sur le gisement classé de la Côte Sauvage est fixé à **25**.
- Dans la zone située au sud du phare de la Coubre, la pêche est interdite 1<sup>er</sup> août au 31 mars.
- Dans la zone située au nord du chemin d'accès de la pointe espagnole, la pêche est interdite est interdite du 1<sup>er</sup> août au 30 juin.
- Nonobstant ces limitations temporelles, la pêche à pied professionnelle des flions sur le gisement classé de la Côte sauvage :
  - est autorisée :
    - du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, et du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus, tous les jours de la semaine, y compris les jours fériés, **du lever au coucher du soleil**.
    - du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus, de 18h30 à 10h

**Article 2-3 – Pêche à pied professionnelle des huîtres creuses**

Le contingent de timbres « huîtres creuses » sur les gisements classés de Charente-Maritime est fixé à 71.

**Article 2-4 – Pêche à pied professionnelle des gastéropodes**

Le CRPMEM Poitou-Charentes assurera le suivi annuel des analyses chimiques.

**Article 3 – Infractions à la présente délibération**

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application seront recherchées et poursuivies conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime.

Nonobstant ces dispositions, la commission Pêche à pied du CRPMEM Poitou-Charentes pourra proposer aux membres du bureau du CRPMEM Poitou-Charentes, au regard de l'infraction commise et des circonstances de l'infraction, une sanction allant de l'avertissement à la suppression de la licence.

Fait à La Rochelle, le 11 avril 2016

Le Président  
Michel Crochet

